



Gestion Financière Privée

# Code de Transparence

Edition 2024

---





## Préambule

GEFIP accompagne ses clients dans la gestion de leur patrimoine avec une promesse : un conseil personnalisé et une expertise d'investissement. Depuis 48 ans, nous faisons profiter particuliers clients privés, entreprises, association et fondation d'une structure expérimentée et réactive.

GEFIP répond au Code de Transparence Européen, conçu et approuvé par l'AFG<sup>1</sup>, le FIR<sup>2</sup> et l'EUROSIF<sup>3</sup>, afin d'apporter à l'ensemble de ses clients des informations transparentes sur sa gestion Investissement Socialement Responsable (ISR).

### Déclaration d'engagement

GEFIP témoigne de son engagement envers l'investissement responsable par la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) pour chaque OPCVM de la société en référence, soit GEFIP EUROLAND ISR, GEFIP DYNAMIQUE et GEFIP PATRIMONIAL. Nos fonds promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales dans le cadre du processus d'investissement, et nous nous attachons à évaluer leur impact. L'investissement Socialement Responsable (ISR) est une part d'autant plus essentielle du positionnement stratégique et de la gestion du fonds labellisé ISR, GEFIP EUROLAND ISR.

Cette 3<sup>ème</sup> édition du Code couvre la période du 30/12/2023 au 31/12/2024.

Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible sur notre site internet : <https://www.gefip.fr/>

### Conformité avec le Code de transparence

Nous sommes, depuis la création de GEFIP, membre de l'Association Française de la Gestion financière. En adhérant à ce code sur nos fonds ISR ouverts au public, nous nous engageons à vous apporter la transparence possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'Etat où nous opérons.

---

<sup>1</sup> Association Française de la Gestion Financière

<sup>2</sup> Forum pour 'Investissement Responsable

<sup>3</sup> Forum Européen de l'Investissement Responsable



## Table des matières

A.	Liste des fonds concernés par ce code de transparence .....	5
B.	Données générales sur la société de gestion .....	6
1.	Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code .....	6
2.	Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?.....	6
3.	Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?	8
4.	Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ? (Article 173-VI & TCFD) .....	9
5.	Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?.....	12
6.	Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ? .....	12
7.	Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?.....	13
8.	Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?.....	13
9.	Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ? (Article 173-VI).....	13
10.	Quels sont les fonds ISR ouverts au public, gérés par la société de gestion ? .....	14
C.	Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce code de transparence .....	14
11.	Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?.....	14
12.	Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ? .....	16
13.	Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?.....	17
14.	Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ? (Article 173-VI).....	18
15.	Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)? .....	19
16.	A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ? .....	21
D.	Processus de gestion .....	22
1.	Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?.....	22



2.	Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ? (Article 173-VI & HLEG) .....	24
3.	Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ? (Article 173-VI & TCFD) .....	25
4.	Le process d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ? .....	25
5.	Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ? ....	25
6.	Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ? .....	25
7.	Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ? .....	25
8.	Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ? .....	25
E.	Contrôles ESG .....	26
1.	Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ? .....	26
a.	Contrôles de premier niveau .....	27
b.	Contrôle de second niveau .....	27
6.	Mesures d'impact et reporting ESG .....	28
1.	Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ? .....	28
2.	Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ? .....	28
3.	Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ? .....	28
4.	La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ? (Article 173-VI & HLEG) .....	29



A. LISTE DES FONDS CONCERNES PAR CE CODE DE TRANSPARENCE

Fonds	Stratégie dominante et complémentaire	Classe d'actifs principale	Exclusions appliquées par le fonds	Encours au 31/12 (m€)	Labels	Liens vers les documents relatifs au fonds
GEFIP EUROLAND ISR		<input checked="" type="checkbox"/> Actions de pays de la zone euro		33,7	<input checked="" type="checkbox"/> Label ISR	<a href="https://www.gefip.fr/les-fonds-gefip/gefip-euroland/">https://www.gefip.fr/les-fonds-gefip/gefip-euroland/</a>
GEFIP DYNAMIQUE	<b>Dominante :</b> <input checked="" type="checkbox"/> Best in universe <sup>4</sup> <b>Complémentaires :</b> <input checked="" type="checkbox"/> Engagement <input checked="" type="checkbox"/> Exclusion	<input checked="" type="checkbox"/> Actions internationales	<input checked="" type="checkbox"/> Armes controversées (BASM, MAP) <input checked="" type="checkbox"/> Armes non conventionnelles biologiques et chimiques <input checked="" type="checkbox"/> Secteurs des jeux d'argent et casinos <input checked="" type="checkbox"/> Secteur du tabac <input checked="" type="checkbox"/> Secteur du divertissement pour adultes <sup>5</sup>	150,2		<a href="https://www.gefip.fr/les-fonds-gefip/gefip-dynamique/">https://www.gefip.fr/les-fonds-gefip/gefip-dynamique/</a>
GEFIP PATRIMONIAL		<input checked="" type="checkbox"/> Actions internationales <input checked="" type="checkbox"/> Obligations et autres titres de créances libellés en euro		217,3		<a href="https://www.gefip.fr/les-fonds-gefip/gefip-patrimonial/">https://www.gefip.fr/les-fonds-gefip/gefip-patrimonial/</a>

<sup>4</sup> Appellation traduite par l'AMF par « meilleur d'un univers d'investissement »

<sup>5</sup> Les exclusions sectorielles éthiques sont effectuées en s'appuyant sur les secteurs Sustainalytics, qui s'appuie sur la classification sectorielle GICS dont la méthodologie est disponible sur : <https://www.spglobal.com/spdji/en/documents/methodologies/methodology-gics.pdf>



## B. DONNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION

### 1. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

Les fonds auxquels s'applique ce code sont gérés par GEFIP (Gestion Financière Privée), Société Anonyme au capital de 900 000€ située 223, rue Saint Honoré – 75001 PARIS. Agrément AMF sous le N°GP-90043.

Site internet : <https://www.gefip.fr/>

### 2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Fondée à Paris en 1975, GEFIP est une société de gestion indépendante à taille humaine au sein de laquelle se sont succédées trois générations d'associés partageant le goût de l'entrepreneuriat et des valeurs communes. Ces valeurs ont été intégrées dans l'approche ESG de GEFIP et reposent sur les principes fondamentaux suivants<sup>6</sup> :

- La société est guidée par des objectifs généraux de justice, de respect mutuel et de saine gestion
- La société cherche à favoriser un développement durable et vertueux.

En 2017, l'entreprise enrichit ses reportings institutionnels d'une composante ESG en collaboration avec EthiFinance. En 2018, GEFIP élargit sa réflexion sur l'investissement responsable à l'aide d'une étude interne comparant les différents fournisseurs de données ESG et leurs méthodologies. Cette étude s'est conclue par la signature d'un partenariat avec SUSTAINALYTICS et l'intégration de données extra-financières dans notre processus d'investissement.

Les deux années suivantes ont marqué une accélération dans notre engagement :

- Rédaction d'une charte ESG venant compléter notre charte de valeur
- Enrichissement des données ESG prises en compte dans nos décisions d'investissement
- Développement d'un reporting permettant de suivre l'évolution de ces données
- Renseignement de la thèse d'investissement financière et extra-financière dans les « fiches valeurs » GEFIP.

Les prises de décision d'investissement ainsi que les outils de gestion ont évolué de manière marquée sur cette période. Les exclusions éthiques constituent un engagement historique faisant

---

<sup>6</sup> Consignés dans notre Charte ESG interne



partie de l'ADN de la société. D'abord sous la forme de convictions, elles ont par la suite été intégrées explicitement dans la charte ESG GEFIP en 2019.

GEFIP inclut ainsi dans sa démarche d'investisseur responsable des exclusions normatives, et sont exclus de nos investissements :

- Les titres de sociétés qui ne respectent pas les normes internationales établies à travers la Convention d'Ottawa de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et la Convention d'Oslo de 2008 sur les armes à sous-munitions, qui interdit totalement l'emploi, la production, le stockage et le transfert de cette catégorie d'armes et prévoit leur enlèvement et leur destruction ;
- Les émetteurs impliqués dans la production, la vente ou le stockage d'armes chimiques et biologiques non conventionnelles.

GEFIP intègre également dans sa démarche des exclusions sectorielles de nature éthique, où sont exclus de nos investissements les secteurs du tabac, des jeux d'argent & casinos, et du divertissement pour adultes<sup>7</sup>.

En 2021 la dynamique se poursuit avec l'amélioration de notre processus d'investissement ESG et la formalisation d'outils de screening ESG.

Du point de vue de l'engagement, GEFIP a décidé de faire appel à PROXINVEST pour renforcer sa politique de vote. Ainsi, GEFIP s'engage de façon systématique à voter aux assemblées générales de la majorité des positions du fonds GEFIP EUROLAND ISR.

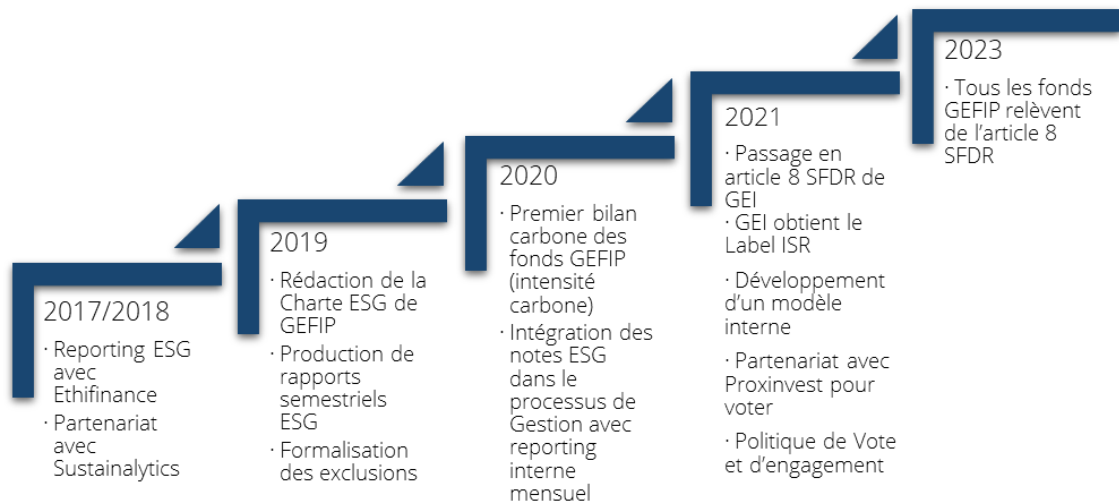
Le 10 mars 2021 est entré en vigueur le règlement SFDR. Ainsi, GEFIP a mis à jour l'ensemble des documents légaux de ses fonds en indiquant respecter l'article 6 du règlement. Le fonds GEFIP EUROLAND ISR respecte l'article 8 du règlement.

Dans la continuité de sa démarche, GEFIP fait appel à l'AFNOR pour obtenir le label ISR pour son fonds GEFIP EUROLAND ISR.

En juillet 2023 GEFIP fait évoluer sa gamme de fonds au regard de la réglementation SFDR. GEFIP DYNAMIQUE et GEFIP PATRIMONIAL deviennent ainsi des fonds relevant de l'article 8 SFDR, à l'instar de GEFIP EUROLAND ISR.

---

<sup>7</sup> GEFIP tient une liste de titres en interne répertoriant les émetteurs strictement exclus



### 3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

GEFIP a construit sa démarche d'investisseur responsable sur les bases de convictions historiques solides.<sup>8</sup> Celle-ci s'est matérialisée au fil des années dans des engagements explicites :

- Charte ESG GEFIP : <https://www.gefip.fr/sites/uploads/2023/09/Charte-ESG-GEFIP-2023.pdf>
- Politique de vote : <https://www.gefip.fr/sites/uploads/2023/09/Politique-de-vote-2023.pdf>
- Politique d'engagement actionnarial : <https://www.gefip.fr/sites/uploads/2023/09/Politique-engagement-actionnarial-GEFIP-2023.pdf>

Tous ces engagements sont retranscrits de manière transparente dans les rapports afférents :

- Rapport de l'Article 29 de la LEC : <https://www.gefip.fr/sites/uploads/2024/06/Rapport-Article-29-Loi-Energie-Climat-FY2023.pdf>
- Rapports ESG :
  - o GEFIP Euroland ISR : <https://www.gefip.fr/sites/uploads/2024/03/Rapport-ESG-Semestriel-GEFIP-EUROLAND-Decembre-2023.pdf>
  - o GEFIP Dynamique : <https://www.gefip.fr/sites/uploads/2024/03/Rapport-ESG-Semestriel-GEFIP-DYNAMIQUE-Decembre-2023.pdf>
  - o GEFIP Patrimonial : <https://www.gefip.fr/sites/uploads/2024/03/Rapport-ESG-Semestriel-GEFIP-PATRIMONIAL-Decembre-2023.pdf>
- Rapport des votes et d'engagement : <https://www.gefip.fr/sites/uploads/2024/07/Rapports-de-votes-Euroland-et-GEFIP-2023.pdf>

<sup>8</sup> Les valeurs de GEFIP sont détaillées dans la Charte ESG GEFIP disponible sur le site internet

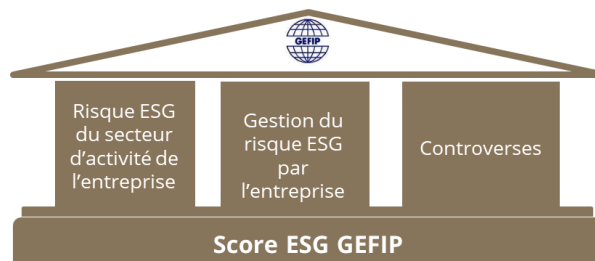




#### 4. Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ? (Article 173-VI & TCFD)

Afin d'appréhender le risque ESG dans sa gestion, GEFIP adopte une approche généraliste. GEFIP mesure le risque ESG grâce à un indicateur holistique (le « risk score<sup>9</sup> ») qui intègre de nombreuses données de nature E, S et G. Il est influencé par trois variables :

- ✓ Le score d'exposition<sup>10</sup> : L'exposition de l'industrie dans laquelle opère l'entreprise au risque extra-financier.
- ✓ Le score de gestion<sup>11</sup> : Les efforts de la direction pour adresser les différentes problématiques extra-financières auxquelles elle fait face ;
- ✓ Le niveau de controverse<sup>12</sup> : Le degré d'exposition de l'entreprise aux controverses.



Le périmètre d'analyse pris en compte par ces trois variables s'étend aux problématiques extra-financières suivantes :

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Gouvernance</li><li>• Accès des salariés aux services de base</li><li>• Corruption</li><li>• Ethique des affaires</li><li>• Relation avec les parties prenantes</li><li>• Sécurité des données personnelles</li><li>• Emissions, Effluents et Déchets</li><li>• Emissions carbone liées à la production</li><li>• Emission carbone liées aux produits et services</li><li>• Impact social et environnemental des produits et services</li><li>• Utilisation des ressources dans la chaîne d'approvisionnement</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Capital humain</li><li>• Droit de l'homme (entreprise)</li><li>• Droit de l'homme (chaîne d'approvisionnement)</li><li>• Utilisation des sols et respect de la biodiversité (entreprise)</li><li>• Utilisation des sols et respect de la biodiversité (chaîne d'approvisionnement)</li><li>• Santé et sécurité au travail</li><li>• Intégration des données ESG dans le reporting financier</li><li>• Gouvernance du produit</li><li>• Résilience</li><li>• Utilisation des ressources</li></ul> |
|---|--|

<sup>9</sup> Le « risk score » est une métrique calculée par le fournisseur de données extra-financières Sustainalytics

<sup>10</sup> « Exposure » est une métrique calculée par le fournisseur de données extra-financières Sustainalytics

<sup>11</sup> « Management score » est une métrique calculée par le fournisseur de données extra-financières Sustainalytics

<sup>12</sup> « Controversy level » est une métrique calculée par le fournisseur de données extra-financières Sustainalytics



Selon le secteur d'activité de l'émetteur considéré, une ou plusieurs des 21 caractéristiques ci-dessus sont prises en compte pour déterminer le « risk score » de l'émetteur en question, afin de refléter les risques ESG de son secteur d'activité.

La mesure du risque est établie à l'échelle du secteur, et est ensuite recalibrée à l'échelle de la société selon le type de produits/service fournis, sa santé financière, les controverses auxquelles elle est exposée, le risque pays où la société opère ainsi qu'une analyse qualitative complémentaire. En outre, plus les équipes dirigeantes de l'émetteur feront montre d'une organisation travaillée, bien établie pour pallier les éventuels enjeux aléas extra-financiers, plus la note ESG s'améliorera.

Les controverses rassemblent un ensemble d'incidents de nature E, S ou G pouvant avoir un impact négatif sur la valeur de l'entreprise. Sustainalytics note les controverses de 0 à 5, 5 étant le niveau de controverse maximal auquel peut être exposé une entreprise. L'absence de controverse plaide également pour une meilleure notation ESG.

A un certain degré de gravité, une controverse peut devenir un risque idiosyncratique qui sera intégré dans l'analyse. Par exemple si une société peu exposée à un risque d'éthique des affaires à une controverse de niveau élevé qui émerge sur cette problématique, alors l'éthique des affaires sera incorporée à la grille d'analyse. Dans le cas contraire, la controverse affectera la notation sous forme de malus.

Critères minimaux d'intégration ESG dans le portefeuille : GEFIP EUROLAND ISR exclut de son champ d'investissement les entreprises les plus controversées (niveau 5). Le fonds considère également les catégories 100 ESG comme ininvestissables.

Le « risk score » de SUSTAINALYTICS concerne les actions et les obligations de société. Pour noter les OPCVM, GEFIP se base sur les classements de MORNINGSTAR, qui s'appuie sur Sustainalytics. Cela permet de disposer de données cohérentes et d'incorporer ces valeurs dans les notations des fonds GEFIP. Pour les obligations d'états, GEFIP source ses informations de différents indicateurs E, S et G de manière à classer 90 pays pour les intégrer dans les notations GEFIP. Des indices comme « The global Green Economy Index », « Human Development Index (HDI) » ou encore « Corruption Perceptions Index » sont ainsi incorporés.

Dans le cadre du processus d'investissement propre aux Fonds, la Société de Gestion utilise la notation Sustainalytics pour sa notation ESG interne : Le processus de notation consiste à classer l'univers d'investissement en 100 catégories ESG sur la base des notes de « risk score » fournies par Sustainalytics.

Grâce à ces 100 catégories, la gestion peut prendre connaissance du risque ESG d'un émetteur dès le début de leur analyse. De plus, le risque ESG agrégé des fonds GEFIP ne peut pas dépasser la catégorie 50 afin de toujours rester moins risqué que son univers. Le caractère ISR du fonds EUROLAND implique que le risque agrégé doit être significativement moins élevé que l'univers afférent, en pratique la note du fonds ne devra donc pas dépasser 40. La gestion intégrera donc systématiquement l'évaluation de risque ESG dans sa gestion du risque lors du processus d'investissement.



L'approche généraliste de GEFIP implique que les critères ESG ne font pas l'objet d'une pondération en faveur d'un pilier particulier.

En plus de ce classement ESG, nous évaluons les entreprises de l'univers à travers 4 indicateurs de performance :

- « Droits de l'Homme » défini par le niveau de « controverses » associées à ces sujet, identifié par Sustainalytics
- « Environnement » défini par l'intensité carbone, en tonnes de CO<sub>2</sub> émises par millions d'euro de chiffre d'affaires (Scope 1 & 2 du texte du protocole international sur les Gaz à effet de Serre).
- « Social » défini par le taux de rotation des salariés
- « Gouvernance » défini par le pourcentage de membres indépendants dans le conseil d'administration

Le fonds GEFIP EUROLAND ISR a pour objectif d'avoir une meilleure performance que son univers sur les indicateurs des Droits de l'Homme (en ayant un niveau de controverse sur les droits humains inférieur à l'univers) et de l'Environnement (en ayant une intensité carbone moindre que l'univers).

Enfin, GEFIP pourra également effectuer des démarches d'engagement avec les émetteurs afin de réduire son exposition au risque ESG. En effet, communiquer directement avec un émetteur permettra de :

- Pallier le manque d'information extra-financières d'un émetteur le cas échéant ;
- Confronter les informations et la notation Sustainalytics à une analyse interne ;
- Effectuer une analyse extra-financière sur les émetteurs non couverts par le fournisseur de données Sustainalytics<sup>13</sup>

### Risque de changement climatique

Le risque climatique est intégré à différents niveaux dans notre processus de sélection de titre :

Tout d'abord au niveau quantitatif, l'équipe de gestion évalue l'intensité carbone à savoir les tonnes de CO<sub>2</sub> (scope 1 & 2) rejetées par l'entreprise par million de chiffre d'affaires.

Ensuite au niveau qualitatif, le gérant-analyste privilégiera les entreprises présentant des objectifs clairs de réduction d'émissions ainsi que des modèles d'affaires compatibles avec la transition climatique.

---

<sup>13</sup> Cette dernière étape est encadrée par une procédure interne, laquelle mentionne l'utilisation de grilles de notation



La SICAV GEFIP SELECT n'a pas d'encours dédiés dans des fonds thématiques.

## 5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

GEFIP est une société de gestion indépendante à taille humaine au sein de laquelle se sont succédées trois générations d'associés partageant le goût de l'entrepreneuriat et des valeurs communes. Ces dernières ont été consignées dans notre charte interne et sont en adéquation avec de nombreux principes ESG. Ces valeurs transparaissent dans notre activité de gestion dont la dimension responsable n'a fait que s'étoffer avec les années.

Aujourd'hui l'investissement responsable s'appuie sur les compétences de deux gérants analystes ISR ainsi qu'une analyste ISR. Les problématiques extra-financières sont passées en revue lors de notre comité de gestion hebdomadaire, auquel participent les associés-dirigeants, qui sont directement impliqués dans les décisions en matière d'ESG.

En parallèle afin de garantir la bonne application de la stratégie ESG, une équipe de conformité veille à ce que les procédures et les actions effectuées soient en ligne avec les engagements de GEFIP.

## 6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

Nombre d'employés GEFIP	16
Analystes ESG	3
ETP Gérant analyste ESG / pers	0,2
ETP Analyste risque ESG / pers	0,4
ETP ESG	0,8
Poids ETP ESG GEFIP	5.0%



GEFIP compte 2 gérants analystes ISR et une analyste ESG.



Edouard RICHARD, CFA  
Gérant analyste ESG



Baptiste LE NAOUR JAMBON  
Gérant analyste ESG



Emilie Capelle  
Analyste ESG

### **7. Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?**

GEFIP n'est pas partie prenante d'initiatives concernant l'IR.

Les gérants analystes sont membres de différents organismes (SFAF, CFA Institute, AFG) proactifs sur les problématiques d'investissement responsable (études, conférences, meilleures pratiques de vote...).

### **8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?**

Au 30/12/2023, GEFIP gère 441 millions d'euros à travers 4 fonds sous gestion dont 33,78 millions dans le compartiment GEFIP EUROLAND ISR.

Le fonds GEFIP EUROLAND ISR bénéficie à ce jour du label d'Etat ISR et relève du champ d'application de l'article 8 du Règlement SFDR.

Les fonds GEFIP DYNAMIQUE et GEFIP PATRIMONIAL relèvent également du champ d'application de l'article 8 du Règlement SFDR. En effet, ils intègrent des critères extra-financiers dans leurs politiques d'investissement et les promeuvent dans certaines limites (sans en faire une promotion centrale<sup>14</sup>).

Le fonds GEFIP OBLIGATIONS 2025 est considéré comme relevant du champ d'application de l'article 6 du Règlement SFDR.

### **9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ? (Article 173-VI)**

Le compartiment GEFIP EUROLAND ISR représente 7,6 % des encours totaux sous gestion de GEFIP au 30/12/2023.

---

<sup>14</sup> Cf Glossaire



## 10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public, gérés par la société de gestion ?

**Fonds :** GEFIP EUROLAND ISR

**Date d'obtention du label ISR :** 29/11/2021

**Date de création :** 16/10/1995

**Code ISIN :**

Action P : FR0014006Z05

Action I : FR0014006Z13

**Classification :** Actions de l'Euro zone

**Lien vers la documentation :** <https://www.gefip.fr/les-fonds-gefip/gefip-euroland/>

**Certificat :** <https://certificats-attestations.afnor.org/certification=171223169424?src=qr>

## C. DONNEES GENERALES SUR LE(S) FONDS ISR PRESENTE(S) DANS CE CODE DE TRANSPARENCE

### 11. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?

Le fonds GEFIP EUROLAND ISR privilégie une approche « amélioration de note », et vise ainsi à avoir une note moyenne supérieure à celle de son univers d'investissement après exclusion des 20% moins bonnes notes de celui-ci sans contrainte sectorielle (Best-in-universe).

Le fonds GEFIP EUROLAND ISR intègre de manière systématique les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière.

Le niveau d'exposition au risque extra financier d'un secteur d'activité est évalué à travers différents éléments E, S et G selon leur degré de pertinence, Sustainalytics en comptabilise une vingtaine. Les exemples d'indicateurs retenus pour chacun des critères E, S et G sont les suivants:  
E : impacts environnementaux des produits, utilisation des ressources dans la chaîne d'approvisionnement, ...

S : capital humain, santé et sécurité au travail...

G : indépendance du conseil d'administration, éthique des affaires...

Selon le secteur d'activité, certains de ces éléments sont ainsi plus pertinents que d'autres se traduisant par une pondération plus élevée. Par exemple, pour une entreprise de conseil, l'accent est mis sur le capital humain (formation, attractivité, turnover des salariés), alors que pour une entreprise industrielle, l'analyse porte sur la transparence de la chaîne d'approvisionnement et l'impact extra-financier du produit.

A l'échelle de l'entreprise, Sustainalytics va évaluer les efforts de la direction pour traiter les problèmes liés aux critères attachés à son industrie d'appartenance. Ainsi, une entreprise appartenant à une industrie relativement risquée d'un point de vue ESG (automobile par exemple)



peut bénéficier d'une bonne notation, si sa direction démontre avoir mis en place des procédures robustes adressant les différents sujets extra-financiers.

Les controverses rassemblent un ensemble d'incidents de nature E, S ou G pouvant avoir un impact négatif sur la valeur de l'entreprise. Sustainalytics note les controverses de 0 à 5, 5 étant le niveau de controverse maximal auquel peut être exposé une entreprise. Un tel niveau de controverse caractérise, par exemple, une entreprise de l'agrochimie dont l'un des produits, le glyphosate, à un impact néfaste pour les sols et la santé (E et S), la controverse restera à 5 tant que le problème ne sera pas résolu par l'entreprise. L'absence de controverse plaide également pour une meilleure notation ESG. L'exposition aux risques extra financiers fournie par le bureau d'étude s'échelonne de 0 à 100. Une exposition inférieure à 20 reflète un risque ESG faible voire inexistant. Une exposition entre 20 et 30 est considérée comme moyenne. Une exposition au-dessus de 30 traduit un risque significatif.

Sur la base de cette exposition au risque extra financier, nous organisons notre univers d'investissement en 100 catégories<sup>15</sup>. La catégorie 1 rassemble les entreprises les moins risquées d'un point de vue ESG et la catégorie 100 les plus risquées.

Sur la base de cette classification le gérant assure la sélection de titres selon trois étapes :

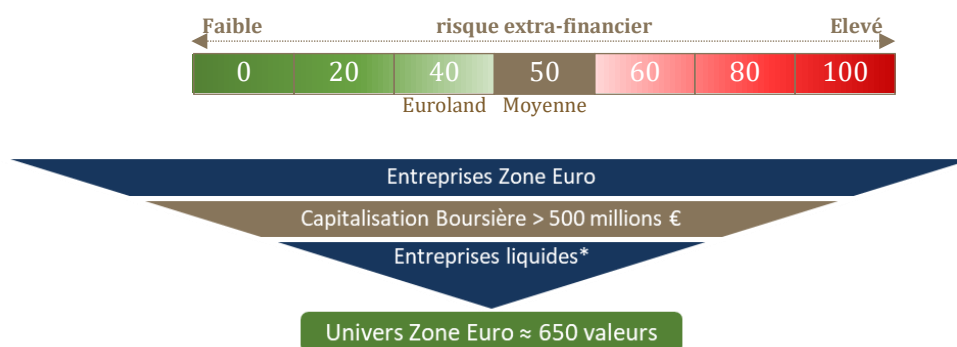
1/ Exclusion du champ d'investissement des entreprises les plus controversées (controverse de niveau 5) et des entreprises de catégorie ESG 100.

2/ Identification des entreprises présentant des potentiels de revalorisation significatifs

3/ Sélection des entreprises présentant les risques extra financiers les plus faibles

Il en découle un portefeuille concentré (30-40 valeurs) présentant une note moyenne significativement meilleure que celle de la moyenne de l'univers. Cette note, structurellement en dessous de 40, sera meilleure que la note de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées.

Au sein du compartiment au moins 90% des investissements disposent d'une notation extra-financière.



<sup>15</sup> Il intègre les entreprises de la zone euro de plus de 500 millions de capitalisation boursière, enregistrées sur des marchés réglementés et « investissables » i.e. dont le volume moyen traité en un mois est supérieur à 300 000 €.



La note ESG GEFIP est un indicateur holistique, pour le compléter, GEFIP a sélectionné 4 indicateurs précis et objectivables, et les mesure au niveau du fonds et de son univers d'investissement :

- « Droits de l'Homme » défini par le niveau de « controverses » identifié par Sustainalytics. Il s'agit de controverses ou incidents pouvant toucher des sujets de société tout comme des sujets liés aux employés.
- « Environnement » défini par l'intensité carbone, en tonnes de CO<sub>2</sub> émises par million d'euros de chiffre d'affaires (Scope 1 & 2 du texte du protocole international sur les Gaz à effet de Serre).
- « Social » défini par le taux de rotation des salariés, calculé par le rapport entre le nombre de départs et l'effectif moyen de l'entreprise.
- « Gouvernance » défini par le pourcentage de membres indépendants dans le conseil d'administration. L'indépendance est détaillée dans le code de gouvernance des sociétés cotées.

L'objectif est que le fonds GEFIP EUROLAND ISR effectue une meilleure performance que l'univers sur les indicateurs des Droits de l'Homme (en ayant un niveau de controverse sur les droits humains inférieur à l'univers) et de l'Environnement (en ayant une intensité carbone moindre que l'univers).

## **12. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?**

### Ressources humaines

Dans leur travail de recherche fondamentale, nos deux gérants/analystes effectuent une analyse extra-financière. De plus, notre analyste ESG dédiée effectue des analyses de manière ad hoc en soutien aux gérants, et de manière semestrielle sur une sélection de titres en portefeuille.

Pour effectuer ces recherches, la gestion effectuera notamment des rencontres avec les équipes dirigeantes des entreprises, des conférences professionnelles, et consultera les données ESG publiées par les émetteurs en portant une attention plus particulière à ceux se conformant aux structures standardisées de publication extra-financière (TCFD, GRI, ISSB...).

Notre département de contrôle des risques a la charge du suivi indépendant du positionnement ESG des fonds. Notre pôle middle office s'occupe de la vérification de la bonne exécution de la politique de votes.

### Moyens techniques

Par ailleurs, les bureaux d'études avec lesquels nous travaillons (KEPLER CHEUVREUX, SOCIETE GENERALE...) nous fournissent des analyses ESG spécifiques et sectorielles. La gestion est équipée de deux terminaux Bloomberg. Enfin nous avons signé un partenariat en 2018 avec





SUSTAINALYTICS, nous donnant accès à différentes métriques extra-financières, aux controverses (historique et alertes) ainsi qu'à des analyses ESG.

Nos screenings et reportings ESG s'appuient sur des données MORNINGSTAR, SUSTAINALYTICS, FACTSET et BLOOMBERG. Des données pertinentes sont également publiées par des ONG, des scientifiques, des médias, des initiatives (SBTI, SBTN, CDP) ...

L'agence en conseil de vote PROXINVEST, nous apporte des études avec des recommandations de votes et nous assiste dans l'exécution des votes en ligne.

### **13. Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?**

L'équipe de gestion prend en compte les 21 thématiques ESG décrites dans la méthodologie en point B.4. En résumé, la gestion constate la catégorie ESG à laquelle appartient l'entreprise ainsi que le niveau de controverse maximal auquel elle est exposée. Les entreprises présentant des controverses de niveau 5 et/ou appartenant à la catégorie ESG 100 sont exclues du champ d'investissement du fonds GEFIP EUROLAND ISR.

La classement ESG de l'entreprise sera la résultante d'une analyse des problématiques extra financières de son industrie d'appartenance (« exposure ») ainsi que des efforts mis en place par la direction pour les traiter (« management score »). La grille d'analyse sera construite sur différents postes selon leur degré d'importance. On peut citer entre autres :

- La gouvernance d'entreprise
- La transparence de la chaîne d'approvisionnement
- La gouvernance produit et son impact social et environnemental
- La gestion du capital humain et des différentes parties prenantes

Si l'entreprise appartient à une mauvaise catégorie, l'équipe de gestion regarde les points problématiques et peut initier un dialogue avec l'équipe dirigeante ou contacter le fournisseur SUSTAINALYTICS en cas d'incompréhension.

Dans un second temps, les gérants consultent les indicateurs de performance E, S, G et droits de l'Homme tels que décrit en point C.1.

Enfin, les gérants consultent les rapports annuels et RSE de l'entreprise ainsi que les études ESG réalisées par différents bureaux de recherche afin d'étayer leurs thèses d'investissement ESG.

Si après analyse des différentes données ESG de l'entreprise et dialogue avec cette dernière l'équipe de gestion est en désaccord avec la notation SUSTAINALYTICS, elle peut faire l'objet d'une révision (« forçage » de notation) en lien avec notre politique de notation interne.



#### **14. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ? (Article 173-VI)**

##### Prise en compte du risque climatique

Le risque climatique est pris en compte à différents niveaux dans la notation des titres. Il se déclinera sous les risques et opportunités ci-dessous :

- Les risques physiques (exposition aux conséquences physiques directement induites par le changement climatique) ;
- Risque de transition (exposition aux évolutions induites par la transition vers une économie bas-carbone) ;
- Opportunités favorisant une économie bas-carbone.

Dans un premier temps ces éléments sont pris en compte par les fonds au niveau quantitatif, car ils sont analysés lors de la notation des sociétés : aux premières étapes de la notation, Sustainalytics établi une liste sur-mesure de grandes problématiques (« Material ESG issues ») pouvant être rencontrées par la société selon son secteur d'activité, ainsi qu'une déclinaison de sous-problématiques correspondantes. Une problématique apparaît comme « matérielle » lorsque sa présence ou son absence dans les rapports financiers d'une société vont substantiellement influencer la décision d'un investisseur rationnel. La problématique pourra avoir une incidence sur la valeur d'entreprise de la société, ainsi que sur profil de rendement. Les problématiques, ou les thèmes, sont au nombre de 21 et sont listés dans le point B.4. Sustainalytics déterminera pour chaque thème si l'entreprise gère peu ou bien le risque ESG, et pour chacun il y aura donc un score de « risque géré » (« management score »). Les sociétés ayant un risque climatique élevé auront donc une note de risque élevé sur les catégories correspondant aux problématiques du climat incluant principalement :

- Emissions, effluent, déchets
- Emissions carbone liées aux produits et services vendus
- Utilisation des ressources dans la chaîne d'approvisionnement
- Utilisation des sols et respect de la biodiversité
- Utilisation des ressources
- Gouvernance du produit

Toujours dans l'aspect quantitatif, nous envisageons le changement climatique à travers notre mesure d'impact environnemental défini par l'intensité carbone, en tonnes de CO<sub>2</sub> émises par million d'euros de chiffre d'affaires (Scope 1 & 2 du texte du protocole international sur les Gaz à effet de Serre). Le gérant/analyste pourra observer la variation de l'intensité par rapport à l'exercice précédent, ainsi qu'observer les composantes du ratio (chiffre d'affaires et émissions de CO<sub>2</sub>) afin de comprendre par quoi le ratio est porté.

Dans un second temps, ces éléments sont pris en compte au niveau qualitatif : le gérant/analyste pourra selon le cas consulter la trajectoire de décarbonisation, les investissements alloués à la



transition, observer l'impact de la transition sur le modèle d'affaire de la société, sur le produit ou service vendu, sur les coûts. Cela pourra se traduire en un risque mais également en une opportunité, selon le plan stratégique de la société, son positionnement parmi ses concurrents, ou encore selon la réglementation en place et à venir. Un risque significatif ou une opportunité importante auront un impact tangible sur les prévisions financières d'un émetteur. Le gérant-analyste privilégiera les entreprises présentant des objectifs clairs de réduction d'émission ainsi que des modèles d'affaires compatibles avec la transition climatique.

### **15. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)?**

#### Score ESG GEFIP

La notation de chaque entreprise dépend de son exposition aux risques extra-financiers. Cette exposition est fournie par Sustainalytics et repose sur trois grands axes:

- ✓ L'industrie dans laquelle opère l'entreprise (plus de 140 secteurs d'activité)
- ✓ Les efforts de la direction pour adresser les différentes problématiques extra-financières auxquelles elle fait face
- ✓ L'exposition de l'entreprise aux controverses

L'« ADN » ESG d'une industrie est défini par son positionnement sur les 21 items listés dans le point B.4.

Ces items sont sélectionnés et pondérés en fonction de leurs degrés d'importance selon ladite industrie. En effet selon le secteur d'activité d'une entreprise certains éléments E, S ou G seront plus pertinents que d'autres. Par exemple, pour une entreprise de conseil, l'accent est mis sur le capital humain (formation, attractivité, turnover des salariés), alors que pour une entreprise industrielle, l'analyse porte sur la transparence de la chaîne d'approvisionnement et l'impact extra-financier du produit.

A l'échelle de l'entreprise, Sustainalytics va évaluer les efforts de la direction pour traiter les problèmes liés à son industrie d'appartenance. Les controverses sur les différents items vont également être passées en revue. Ainsi, une entreprise appartenant à une industrie relativement dégradée d'un point de vue ESG peut bénéficier d'une bonne notation, si sa direction démontre avoir mis en place des procédures robustes adressant les différents sujets extra-financiers. L'absence de controverse plaide également pour une meilleure notation ESG.

Le niveau de risque extra financier fourni par le bureau d'étude peut s'étendre de 0 à 100. Un risque inférieur à 10 reflète un risque ESG faible voire inexistant. Un niveau de risque entre 20 et 30 est considéré comme moyen. Une exposition au-dessus de 30 traduit un risque significatif.



NEGL	LOW	MED	HIGH	SEVERE
0-10	10-20	20-30	30-40	40+

Source : [Sustainalytics](#)

Sur la base de ces niveaux de risques, nous organisons notre univers d'investissement (entreprises de la zone euro de plus de 500 millions de capitalisation boursière<sup>16</sup>) en 100 catégories. La catégorie 1 rassemble les entreprises les plus performantes d'un point de vue ESG et la catégorie 100 les moins bonnes.<sup>17</sup>

Cette classification permet à l'équipe de gestion d'objectiver son système de notation et d'utiliser un cadre d'analyse homogène pour toutes les entreprises.

L'équipe de gestion portera une attention particulière aux controverses. A ce titre elle exclut de son champ d'investissement les entreprises les plus controversées (niveau 5).

### Recommandations

Afin de composer sa thèse d'investissement ESG, l'équipe de gestion s'appuie sur l'argumentaire sous tendant la notation ESG Sustainalytics. Ce dernier permet de flécher l'analyse de l'équipe de gestion vers les problématiques ESG les plus pertinentes pour une entreprise donnée et de mieux comprendre sa notation.

L'équipe de gestion étaye sa thèse d'investissement grâce au rapport extra-financier de l'entreprise, les analyses ESG fournies par les différents bureaux d'études avec lesquels elle travaille et le dialogue avec l'entreprise. Cette démarche indépendante lui permet d'acquérir un recul critique sur la notation Sustainalytics.

Cette dernière, en conformité avec notre procédure de notation interne, peut être revue à la hausse comme à la baisse. Cette revue sera effectuée par l'analyste ESG et validée par la gestion en Comité.<sup>18</sup>

---

<sup>16</sup> Il intègre les entreprises de la zone euro de plus de 500 millions de capitalisation boursière, enregistrées sur des marchés réglementés et « investissables » i.e. dont le volume quotidien moyen échangé est supérieur à 300 000 €.

<sup>17</sup> Cf C.1 du présent Code

<sup>18</sup> Cf Procédure sur le forçage des notations



### Exclusions<sup>19</sup>

Sustainalytics renseigne également le secteur d'activité des émetteurs, GEFIP exclut de ses investissements les secteurs suivants :

- Casinos & Gaming
- Adult Entertainment
- Tobacco

### 16. A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

#### Fréquence d'évaluation ESG

Tous les mois nous publions le Plan GEFIP. Ce document passe en revue les différents portefeuilles GEFIP ainsi que nos univers d'investissement. Selon les variations des notations de Sustainalytics sur les émetteurs composant l'univers, notre algorithme rééchelonne tous les titres, et met à jour leur notation relative à l'univers. Ainsi chaque mois la notation est mise à jour.

C'est lors de la réunion de gestion suivant la Publication du Plan GEFIP que l'on revoit les caractéristiques ESG du portefeuille et que l'on s'assure qu'il n'y ait pas de dépassement passif. Si c'est le cas, nous nous donnons un mois pour régulariser la situation. Les différents cas de dépassement sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Typologie	Instances de discussions	Ventes/allègements	Délai de régularisation	Périodicité de contrôle	Plan d'action
Percentile	Comité de gestion hebdo	Probabilité forte	1 mois	Mensuelle	Supérieur à 40
Percentile	Comité de gestion hebdo	Probabilité forte	1 mois	Mensuelle	Présence d'un percentile 100
Controverse max	Comité de gestion hebdo	Probabilité forte	1 mois	Mensuelle	Supérieure à 4
Indicateurs E,S,G,DH	Comité de gestion hebdo	Probabilité forte	3 mois	Semestrielle	Indicateurs d'intensité carbone et/ou de controverse sur les droits humains en dessous de l'univers

<sup>19</sup> les modalités d'exclusions sont détaillées dans notre politique d'exclusion présente dans la Charte ESG GEFIP



## Controverses

A propos de la gestion des controverses : deux fois par mois Sustainalytics nous fait parvenir un résumé des changements sur les controverses des sociétés de notre univers. Cela permet par exemple de suivre si une controverse subit un changement de statut (variation de la criticité de la controverse entre le niveau 1 et 5), soit positif soit négatif.

Lorsqu'une controverse émerge, Sustainalytics l'intègre dans sa notation. Si ce n'est pas le cas, GEFIP peut intégrer la controverse dans la notation pour que la note ESG reflète le changement. Le cas inverse est possible, si GEFIP estime qu'une controverse n'a plus lieu d'être ou qu'elle est trop sévèrement jugée par Sustainalytics, cette dernière peut être allégée (l'analyse sera accompagnée de preuves pour justifier la thèse).

### D. PROCESSUS DE GESTION

#### 1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Notre processus d'investissement allie savoir-faire quantitatif et analyse fondamentale détaillée. Pour le compartiment GEFIP EUROLAND ISR nous tenons en interne une base de données regroupant les entreprises zone euro de plus de 500 millions € de capitalisation boursière<sup>20</sup>. Pour les compartiments DYNAMIQUE et PATRIMONIAL nous tenons une base de données regroupant environ 1600 émetteurs notamment européens, américains, et japonais.

Nous avons fait le choix d'organiser ces univers à travers le risque, parce que c'est *in fine* ce que le marché rémunère. Nous définissons le risque à travers un indicateur composite interne s'appuyant sur trois piliers :

- La volatilité des bénéfices attendus par le marché
- Le niveau d'endettement de l'entreprise
- La sensibilité du cours boursier aux variations de marché (« beta »)

Cet indicateur revêt un double intérêt. Tout d'abord, il définit le coût du capital de chaque valeur de l'univers en objectivant son profil de risque. Ensuite, il nous permet d'organiser l'univers selon 5 profils de risque.

Une fois notre univers organisé et le profil de risque de chaque valeur défini, nous entamons un processus d'identification d'idées en nous appuyant sur différentes métriques (momentum bénéficiaire, croissance des profits, rendement, notations ESG). Si un dossier nous semble attractif, nous effectuons un travail d'analyse qualitative (positionnement de l'entreprise, rencontre avec le

---

<sup>20</sup> Il intègre les entreprises de la zone euro de plus de 500 millions de capitalisation boursière, enregistrées sur des marchés réglementés et « investissables » i.e. dont le volume quotidien moyen échangé est supérieur à 300 000 €.



management, les analystes...) afin de définir des hypothèses normatives de croissance, de marges, etc. nécessaires à notre travail de modélisation (DCF : actualisation des flux de trésorerie futurs).

Tout travail d'analyse d'une entreprise donne lieu à la création d'une « fiche valeur » rassemblant les différentes hypothèses de notre cas d'investissement. Cette fiche valeur intègre depuis maintenant plus d'un an les données ESG clés (« risk score », positionnement sectoriel de l'entreprise, positionnement relatif à l'univers d'investissement...). Elle reprend également la vue de l'analyste ou du gérant sur la dimension ESG du dossier.

Nous partons du principe qu'en marché efficient, notre indicateur de risque intègre toutes les données disponibles. Ainsi, si l'ESG devient un élément de risque intrinsèquement pris en compte par le marché, il sera *de facto* capté par notre indicateur de risque.

Toutefois, dans une démarche proactive et de transparence, nous avons défini un cadre d'analyse nous permettant d'évaluer la composante ESG du portefeuille. Nous avons à ce titre enrichi notre univers d'investissement de critères extra-financiers. Comme mentionné précédemment, les entreprises composant notre univers sont classées en 100 catégories, la catégorie 1 rassemblant les meilleures entreprises ESG et la catégorie 100 les moins bonnes.

Ce système de notation s'appuie sur l'analyse de Sustainalytics. Il donne lieu à une thèse ESG pour chacune des valeurs en portefeuille. Cette thèse ESG est étayée par les analyses extra-financières des différents bureaux d'études avec lesquels nous travaillons ainsi que des documents publics tels que le rapport RSE des entreprises.

Enfin, l'équipe de gestion passe en revue les différents indicateurs de performance que nous avons définies au point B.4.

Il en résulte un portefeuille concentré visant à satisfaire les objectifs suivants :

- Pour GEFIP EUROLAND ISR :
  - Une notation ESG de plus de 90% des positions en portefeuille.
  - Une meilleure notation que celle de son univers d'investissement après retrait de 20% des entreprises les moins bonnes.
  - Les indicateurs des Droits de l'Homme (en ayant un niveau de controverse sur les droits humains inférieur à l'univers) et de l'Environnement (en ayant une intensité carbone moindre que l'univers) doivent présenter un meilleur score que celui de l'univers d'investissement.
- Pour GEFIP DYNAMIQUE et GEFIP PATRIMONIAL :
  - Une notation ESG de plus de 90% des positions en portefeuille.
  - Une meilleure notation que celle de son univers d'investissement.



## 2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ? (Article 173-VI & HLEG)

Le risque climatique est pris en compte à différents niveaux dans la notation des titres. Il se déclinera sous les risques et opportunités ci-dessous :

- Les risques physiques (exposition aux conséquences physiques directement induites par le changement climatique) ;
- Risque de transition (exposition aux évolutions induites par la transition vers une économie bas-carbone) ;
- Opportunités favorisant une économie bas-carbone.

Dans un premier temps ces éléments sont pris en compte par les fonds au niveau quantitatif, car ils sont analysés lors de la notation des sociétés : aux premières étapes de la notation, Sustainalytics établi une liste sur-mesure de grandes problématiques (« Material ESG issues ») pouvant être rencontrées par la société selon son secteur d'activité, ainsi qu'une déclinaison de sous-problématiques correspondantes. Une problématique apparaît comme « matérielle » lorsque sa présence ou son absence dans les rapports financiers d'une société vont substantiellement influencer la décision d'un investisseur rationnel. L'impact de la problématique pourra avoir un impact sur la valeur d'entreprise de la société, ainsi que sur profil de rendement. Les problématiques, ou les thèmes, sont au nombre de 21 et sont listées dans le point B.4. Sustainalytics déterminera pour chaque thème si l'entreprise gère peu ou bien le risque ESG, et pour chacun il y aura donc un score de « risque géré » (« management score »). Les sociétés ayant un risque climatique élevé auront donc une note de risque élevé sur les catégories correspondant aux problématiques du climat, principalement les suivantes :

- Emissions, effluent, déchets
- Emissions carbone liées aux produits et services vendus
- Utilisation des ressources dans la chaîne d'approvisionnement
- Utilisation des sols et respect de la biodiversité
- Utilisation des ressources
- Gouvernance du produit

Toujours dans l'aspect quantitatif, nous envisageons le changement climatique à travers notre mesure d'impact environnemental défini par l'intensité carbone, en tonnes de CO<sub>2</sub> émises par million d'euros de chiffre d'affaires (Scope 1 & 2 du texte du protocole international sur les Gaz à effet de Serre). Le gérant/analyste pourra observer la variation de l'intensité par rapport à l'exercice précédent, ainsi qu'observer les composantes du ratio (chiffre d'affaires et émissions de CO<sub>2</sub>) afin de comprendre par quoi le ratio est porté.

Dans un second temps, ces éléments sont pris en compte au niveau qualitatif : le gérant/analyste pourra selon le cas consulter la trajectoire de décarbonisation, les investissements alloués à la transition, observer l'impact de la transition sur le modèle d'affaire de la société, sur le produit ou service vendu, sur les coûts. Cela pourra se traduire en un risque mais également en une





opportunité, selon le plan stratégique de la société, son positionnement parmi ses concurrents, ou encore selon la réglementation en place et à venir. Un risque significatif ou une opportunité importante auront un impact tangible sur les prévisions financières d'un émetteur. Le gérant-analyste privilégiera les entreprises présentant des objectifs clairs de réduction d'émission ainsi que des modèles d'affaires compatibles avec la transition climatique.

**3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ? (Article 173-VI & TCFD)**

Conformément aux exigences du label ISR, nous nous engageons à analyser et noter durablement 90% des valeurs présentes en portefeuille sur les critères ESG.

**4. Le process d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?**

Nous cherchons à constamment améliorer notre modèle en fonction des évolutions des enjeux ESG et des données disponibles. L'objectif étant de donner plus de poids à l'ESG dans le processus de gestion.

**5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?**

Les fonds couverts par le présent code de transparence ne sont pas investis dans des organismes solidaires.

**6. Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?**

Non

**7. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?**

Les compartiments GEFIP EUROLAND ISR et GEFIP DYNAMIQUE n'utilisent actuellement pas d'instruments dérivés. GEFIP PATRIMONIAL utilise des dérivés.

**8. Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?**

GEFIP EUROLAND ISR : Non

GEFIP DYNAMIQUE : Oui

GEFIP PATRIMONIAL : Oui



## E. CONTROLES ESG

### 1. Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

#### Contrôles sur la notation des fonds

Pour suivre le respect des contraintes ESG, le département des risques a mis au point un dispositif interne de contrôle des risques ESG

Notre contrôle mensuel des risques ESG permet de vérifier pour le fonds GEFIP EUROLAND ISR :

- Respect du ratio permanent 80/20 : la notation moyenne du fonds est continuellement inférieure à 40.
- Respect du ratio accessoire 10% (90% minimum des valeurs sont suivies et détiennent une notation).

Notre contrôle semestriel des risques ESG permet de vérifier pour le fonds GEFIP EUROLAND ISR:

- Respect que les deux indicateurs de performance suivants soient meilleurs que l'univers :
  - Environnement
  - Droits de l'Homme

Notre contrôle trimestriel des risques ESG permet de vérifier pour le fonds GEFIP DYNAMIQUE et GEFIP PATRIMONIAL :

- Respect du ratio accessoire 10% (90% minimum des valeurs sont suivies et détiennent une notation).
- Respect de la notation moyenne du fonds devant être inférieur ou égale à 50 pour être meilleure que l'univers.



Si le rapport de risque met en évidence une irrégularité, les gérants sont informés afin de régulariser la situation selon la nomenclature définie au point C.6.

La régularisation doit être effectuée sous un mois. Un contrôle pré-trade manuel est effectué dans le cadre de la régularisation. Le contrôle post-trade est effectué de manière mensuelle lors du contrôle.



Exemple de rapport de risque ESG sur les différents fonds GEFIP

		déc.-22	Couverture	Comparaison univers
<b>Intensité carbone</b>	<b>Fonds</b>	183	100%	-27,1%
	Univers Zone Euro	250		
<b>Taux de rotation (%)</b>	<b>Fonds</b>	13	77%	-6,4%
	Univers Zone Euro	14		
<b>% indépendance du Board</b>	<b>Fonds</b>	66	99%	9,7%
	Univers Zone Euro	60		
<b>Niveau de controverse</b>	<b>Fonds</b>	0,3	92%	-20,8%
	Univers Zone Euro	0,4		

Un code couleur rouge/vert donne l'indication sur si un indicateur est meilleur ou moins bon que l'univers.

Contrôle sur l'application de la politique de votes

a. Contrôles de premier niveau

Les propositions de votes sont soumises chaque semaine au comité de gestion hebdomadaire, qui prêtera une attention particulière aux situations suivantes :

- Les propositions pour lesquelles Proxinvest recommande l'opposition : GEFIP vérifie que la recommandation d'opposition est en cohérence avec sa politique interne ;
- Les propositions pour lesquelles GEFIP n'est pas en accord avec la politique Proxinvest : si Proxinvest effectue une recommandation pour laquelle la gestion n'est pas en accord, la décision de vote est d'abord revue et validée en comité de gestion hebdomadaire.

A la suite du comité, les votes seront instruits dans la plateforme de vote conformément à ce qui a été décidé en réunion de gestion.

b. Contrôle de second niveau

Afin de garantir que la politique de votes est correctement appliquée, un contrôle de pièce est effectué après la saison des votes.

Le contrôleur s'assurera que le vote effectivement instruit par GEFIP a bien été revu en comité de gestion et en cas de désaccord avec la recommandation Proxinvest, que l'instruction a bien été validée en comité de gestion.



## 6. MESURES D'IMPACT ET REPORTING ESG

### 1. Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

La qualité ESG du fonds GEFIP EUROLAND ISR est évaluée à travers les éléments suivants :

- Couverture du fonds
- Notation moyenne du fonds
- Les indicateurs de performance du fonds et de son univers d'investissement par thème :
  - Environnement
  - Social
  - Gouvernance
  - Droit de l'homme

Veuillez également vous référer au point E.1 pour plus de détails.

### 2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?

GEFIP mesure 4 indicateurs de performance au niveau du fonds et de son univers d'investissement :

- « Droits de l'Homme » défini par le niveau de « controverses » identifié par Sustainalytics
- « Environnement » défini par l'intensité carbone, en tonnes de CO<sub>2</sub> émises par millions d'euro de chiffre d'affaires (Scope 1 & 2 du texte du protocole international sur les Gaz à effet de Serre).
- « Social » défini par le taux de rotation des salariés
- « Gouvernance » défini par le pourcentage de membres indépendants dans le conseil d'administration

### 3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR de nos fonds sont les suivants :

- Site internet GEFIP, Onglet Démarche éthique : Charte ESG, notation ESG des fonds GEFIP, Code de transparence, Rapport sur l'article 29 de la Loi Energie Climat, rapport des votes et d'engagement, politique de vote et d'engagement
- Mention de la méthode ESG lors des Webinaires
- Rapport semestriel ESG envoyé aux clients GEFIP pour les 3 fonds référencés dans le présent Code de Transparence
- Encart ESG dans les rapports trimestriels.



**4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ? (Article 173-VI & HLEG)**

GEFIP publie les résultats de sa politique de vote et d'engagement sur son site internet. En 2022 GEFIP n'a voté que pour des AG d'émetteurs du fonds GEFIP EUROLAND, le rapport de vote est donc spécifique au fonds GEFIP EUROLAND.

En 2023 GEFIP a voté pour des AG d'émetteurs compris dans les trois fonds référencés dans le présent Code, un rapport dédié au fonds labellisé ISR GEFIP EUROLAND est donc édité, et contiendra l'ensemble des votes à toutes les assemblées générales, conformément aux exigences du label ISR français.



# Glossaire

---

**Doctrine AMF** : La communication centrale implique une approche significativement engageante. Cette approche reconnue par le Label ISR porte sur une exclusion significative de l'univers investissable et une amélioration significative de la note extra-financière du placement collectif. La communication centrale se diffuse dans le DICI, la documentation commerciale et le prospectus. La communication réduite se résout à une mention concises équilibrée dans la section « autre information » du DICI, une mention concise dans la documentation commerciale et une communication proportionnée dans le prospectus. Source : GEFIP

**Engagement actionnarial** : Dans cette approche, les actionnaires utilisent leur droit de vote en assemblée générale pour orienter la politique de l'entreprise selon les valeurs qu'ils souhaitent défendre.

Ils peuvent par exemple chercher à améliorer les politiques de transparence sur la traçabilité des produits dans le secteur agro-alimentaire, ou encore faire pression sur un groupe pétrolier afin qu'il mette en place une politique environnementale et des projets de transition écologique. Source : AMF

**Exclusions** : Il existe plusieurs types d'exclusions qui peuvent être appliquées dans des stratégies d'investissement socialement responsable. Ces exclusions ne peuvent pas, à elles seules, constituer des fonds ISR : elles doivent être cumulées avec d'autres approches.

L'exclusion sectorielle est un mécanisme consistant à ne pas sélectionner des entreprises qui tirent une part de leur chiffre d'affaires dans des activités jugées néfastes à la société. Certaines exclusions sectorielles sont dites « éthiques » quand les secteurs concernent des activités jugées contraires à l'éthique, comme la pornographie, les jeux d'argent ou encore l'alcool.

L'exclusion normative revient, elle, à exclure les titres de sociétés qui ne respectent pas certaines normes internationales, par exemple la Déclaration universelle des droits de l'homme ou la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Les entreprises ne respectant pas ces normes sont alors exclues, par exemple dans le cas d'affaires de corruption ou de travail des enfants. La discrimination ou la dégradation de l'environnement constituent d'autres critères d'exclusion possibles. Source : AMF

**Notations (stratégies)** : L'approche Best-in-class (« meilleur de sa catégorie » en anglais) consiste à sélectionner les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier, pour chaque secteur d'activité sans exclure aucun secteur. Cette approche peut être associée à des critères d'exclusions sectorielles (voir ci-après) pour améliorer la durabilité du fonds. Un fonds Best-in-class peut ainsi investir en partie dans des secteurs considérés comme polluants, par exemple l'industrie de l'énergie, en sélectionnant les « meilleurs élèves » de ce secteur.



L'approche Best-in-universe (« meilleur d'un univers d'investissement » en anglais) sélectionne les entreprises les plus performantes sur les critères extra-financiers, tous secteurs confondus. Elle comporte donc des biais sectoriels : certains secteurs comme le recyclage ou les énergies renouvelables par exemple seront surreprésentés par rapport à d'autres secteurs d'activité comme la grande consommation ou le transport aérien.

Enfin, l'approche Best-effort (« meilleur effort » en anglais), contrairement aux deux précédentes, s'appuie sur une notation relative à l'évolution des pratiques des entreprises. Elle consiste à sélectionner les sociétés démontrant une amélioration ou de bonnes perspectives de leurs pratiques et de leurs performance ESG dans le temps. Un fonds adoptant une stratégie Best-effort pourra par exemple investir dans les titres d'entreprises du secteur des transports qui cherchent à améliorer leur empreinte carbone, ou encore du secteur de l'industrie qui développent des programmes de réinsertion professionnelle. Source : AMF

**SFDR** : Le règlement SFDR de l'UE est conçu pour permettre aux investisseurs de distinguer et de comparer plus facilement les nombreuses stratégies d'investissement durable actuellement disponibles au sein de l'Union européenne. Elle vise à aider les investisseurs en leur offrant une information plus transparente quant au degré avec lequel les produits financiers prennent en compte les caractéristiques environnementales ou sociales, investissent dans des investissements durables ou ont des objectifs durables. Les produits article 6 intègrent des considérations relatives aux risques E, S et G dans leur processus d'investissement. Les produits « l'article 8 » promeuvent des caractéristiques ESG et peuvent investir dans des investissements durables, mais ne s'articulent pas autour d'un objectif d'investissement durable. Source : GEFIP